



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Troisième Commission
Point 69 c) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits
de l'homme : situations relatives aux droits
de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux

Lettre datée du 24 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint un mémoire sur la situation des droits de l'homme dans la République de l'Union du Myanmar.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 69 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Kyaw Tin



**Annexe à la lettre datée du 24 octobre 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la situation des droits de l'homme
dans la République de l'Union du Myanmar**

I. Introduction

1. Depuis l'émergence du gouvernement civil dirigé par le Président U Thein Sein le 30 mars 2011, le Myanmar a tourné une nouvelle page de son histoire et s'est engagé sur la voie d'une transition démocratique pacifique avec l'adoption de réformes multiples et de grande ampleur. La rapidité et la portée des changements qui se succèdent dans le pays ont gagné au pays une reconnaissance internationale et des encouragements de tous horizons et amené l'Occident à modifier sa politique à l'égard du Myanmar. Il s'en est suivi des changements radicaux dans le ton et la teneur de la résolution annuelle sur la situation des droits de l'homme au Myanmar adoptée par la Troisième Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. La résolution [67/233](#), dans laquelle l'Assemblée se félicitait de l'évolution positive de la situation au Myanmar, a été adoptée sans vote et sans que la délégation du Myanmar ne s'en dissocie pour la première fois depuis de nombreuses années. Tout en confirmant son opposition de principe à l'examen d'une résolution sur la situation des droits de l'homme portant exclusivement sur un pays, le Myanmar s'est joint au groupe des pays adoptant une résolution sans vote, tout en exprimant des réserves à propos de certains paragraphes.

2. Malgré ce retournement de situation dans le cadre des Nations Unies et les progrès exceptionnels accomplis par le Myanmar en matière de démocratisation, la situation des droits de l'homme au Myanmar sera une fois encore examinée par l'Assemblée générale lors de sa soixante-huitième session, conformément à sa résolution [67/233](#). Ce mémoire vise à sensibiliser les États Membres et la communauté internationale à la situation actuelle du Myanmar en ce qui concerne les droits de l'homme, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté des médias et les réformes démocratiques en cours.

II. Transition démocratique

A. Réformes politiques

3. Le Myanmar se trouve à un point critique de son histoire. Le nouveau gouvernement constitutionnel du Président U Thein Sein a pris ses fonctions le 30 mars 2011 et, au cours des deux années et demie qui se sont écoulées depuis, a entamé un processus de transition vers la démocratie. Conformément aux aspirations de la population du Myanmar, le Gouvernement a entrepris des réformes politiques et socioéconomiques de grande ampleur et sans précédent. Le processus de réforme repose sur les besoins fondamentaux de la population, à savoir : faire régner la paix, la stabilité et l'état de droit et promouvoir le développement socioéconomique du pays.

4. La réforme politique a pour objet d'assurer la paix et la stabilité, l'unité nationale et la réconciliation. Au cours des 30 premiers mois de son mandat, le Gouvernement s'est employé à assurer les bases d'une société démocratique. Un espace a été créé pour que toutes les parties prenantes puissent jouer leur rôle et un système politique inclusif a été mis en place. Des partis politiques ont été constitués et nombre d'entre eux sont représentés et participent activement au Parlement. Ils s'emploient également à préparer les élections générales prévues pour 2015.

5. Dans un espace de temps relativement court, les organes législatifs, au niveau central comme aux niveaux de l'État et des régions, ont commencé à travailler de manière efficace et avec enthousiasme. De nombreuses lois ont été adoptées sur la base des principes et valeurs démocratiques et au profit de la population, notamment en vue d'assurer une plus grande liberté de la presse, de parole et d'association. Le Parlement a également constitué un comité chargé d'examiner la Constitution et d'y apporter d'éventuels amendements. Les trois grands corps de l'État, à savoir les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, travaillent en harmonie et avec dynamisme dans l'intérêt de l'État et de la population, conformément à la Constitution.

6. À la lumière de l'évolution positive de la vie économique et afin de promouvoir la réconciliation nationale, le Président a accordé une amnistie en 11 occasions et libéré plus de 20 000 prisonniers de façon qu'ils puissent prendre part au processus de reconstitution et de consolidation de l'État. Un comité spécial composé en partie d'anciens prisonniers travaille avec diligence à faire en sorte qu'aucun prisonnier de conscience ne demeure sous les barreaux d'ici à la fin de l'année.

7. Les cadres juridiques et les dispositifs administratifs internes nécessaires à l'épanouissement de la société civile ont été mis en place. De ce fait, le pays a connu une hausse spectaculaire du nombre d'associations de plus en plus impliquées dans les affaires publiques. Cette nouvelle tendance sociopolitique a largement contribué au renforcement des valeurs et de la pratique démocratiques. Le Myanmar a ainsi pu instaurer une nouvelle culture fondée sur le dialogue et le compromis entre personnes d'opinions et de croyances différentes. Les acteurs politiques, de même que la population, désormais tournés vers l'avenir, cherchent à conserver l'élan donné par le processus de réforme en plaçant au premier rang l'intérêt du pays et de la population. Le Gouvernement prend également des mesures pour garantir l'état de droit, la bonne gouvernance et un gouvernement intègre.

8. La paix est un préalable indispensable à la stabilité politique et au développement économique. Le Myanmar a été en conflit armé avec plus d'une douzaine de groupes ethniques armés pendant plus de 60 ans après avoir retrouvé son indépendance. Faute de paix et de stabilité internes, le pays et la population du Myanmar ont été privés de développement économique, de stabilité politique et d'unité nationale. C'est pourquoi, dès sa prise de fonctions, le Président U Thein Sein a invité tous les groupes armés à s'asseoir à la table des négociations. Grâce à la bonne volonté et aux efforts inlassables du Gouvernement, des progrès sensibles ont été obtenus sur la voie de la réconciliation nationale. Ces efforts de la part du Gouvernement ont conduit à des accords de cessez-le-feu avec tous les groupes armés pour la première fois depuis plus de 60 ans.

9. Le Gouvernement et les groupes armés font actuellement de leur mieux pour qu'un accord de cessez-le-feu à l'échelle du pays soit signé à Nay Pyi Taw dans les meilleurs délais. Dès que cet accord de cessez-le-feu national aura été signé, toutes

les parties prenantes seront invitées à se réunir pour débattre de l'élaboration du cadre pour le dialogue politique. Le dialogue politique au niveau de l'Union servira de forum pour convenir d'un accord de paix global et durable.

B. Réformes économiques

10. Parallèlement à ses réformes politiques, le Gouvernement a également lancé une vague de réformes économiques audacieuses pour accélérer le développement socioéconomique du pays. Cela a permis d'élargir le contexte économique grâce à des mesures de libéralisation, notamment des réformes financières, la création d'un environnement favorable aux investisseurs, la revitalisation du tourisme, les premières mesures de protection de l'environnement et l'adoption d'une approche du développement centrée sur la population.

11. Conscient que le succès de la réforme dépend de la rapidité avec laquelle la population en ressentira les effets bénéfiques, le Gouvernement veille à ce que le développement économique soit inclusif et équitable. Il s'est doté à cette fin d'un programme d'atténuation de la pauvreté et de développement rural fondé sur l'agriculture et le microfinancement. Son objectif est de réduire le taux actuel de pauvreté de 26 % à 16 % d'ici à 2015, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

12. Au cours de la première moitié du mandat de son président, le Gouvernement a posé les fondements d'un système économique orienté sur le marché et s'est employé à supprimer les obstacles extérieurs au commerce et aux investissements étrangers. La plupart des sanctions ont été levées, ouvrant la voie à un accroissement des échanges commerciaux avec tous les pays et des investissements étrangers. Pour que l'ensemble de la population en profite, le Gouvernement encourage les investissements étrangers qui mettent l'accent sur la création d'emplois et le développement agricole et rural.

13. Pour obtenir des résultats tangibles à court terme, le premier Plan national quinquennal (de 2011-2012 à 2015-2016) est formulé en collaboration avec les autorités et les organes gouvernementaux régionaux. Tout en mettant en œuvre le Cadre sur la réforme économique et sociale (FESR), principalement axé sur la promotion de la croissance et l'obtention de résultats immédiats, le Gouvernement formule également un plan à long terme au niveau macroéconomique, à savoir le Plan de développement global national – NCDP (2011-2031), dont l'objectif est de promouvoir le développement industriel et agricole.

14. Avec l'ouverture de son économie, le Myanmar a réussi à attirer l'attention des investisseurs internationaux. De nombreux investisseurs, de même que des touristes et des entreprises internationales, se précipitent pour exploiter les marchés émergents du Myanmar. Le Gouvernement a promulgué la nouvelle loi sur l'investissement direct étranger en 2012, rédigée de façon à assurer des avantages mutuels aux investisseurs étrangers comme aux citoyens du Myanmar. Cette loi est également favorable aux investisseurs étrangers du fait qu'elle inclut des exemptions fiscales et une plus grande souplesse en ce qui concerne les taux d'investissement dans les coentreprises.

15. En août 2013, 600 propositions de projet d'investissement étranger émanant de 32 pays et d'un montant total de 43 682,28 millions de dollars des États-Unis

avaient déjà été approuvés dans 12 secteurs de l'économie. Pour plus de transparence, le Gouvernement prend actuellement des mesures pour mettre en œuvre des initiatives relatives aux industries extractives (EITI) reconnues sur le plan international. Il projette également de promouvoir le tourisme responsable de manière à protéger la nature et la culture, ainsi que les intérêts de la population locale.

16. Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre une croissance économique soutenue de 7,7 % au cours des cinq prochaines années et de s'orienter vers une économie fondée sur le savoir. Pour les prochaines années, le Gouvernement prévoit d'accorder la priorité absolue à la satisfaction des besoins socioéconomiques fondamentaux de la population, notamment l'approvisionnement en électricité, en eau potable et en eau d'irrigation, ainsi que le développement des entreprises petites et moyennes et le développement industriel de façon à créer des emplois.

C. Réforme administrative et réforme de la gouvernance

17. La troisième vague de réformes est axée sur l'administration et la gouvernance. Dès qu'il a pris ses fonctions, le Président a mis l'accent sur l'émergence d'une bonne gouvernance et d'un gouvernement intègre. À cette fin, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes. Ainsi, la loi sur la lutte contre la corruption a été promulguée le 8 août 2013. L'organe national anticorruption a également été établi.

D. Réforme du développement du secteur privé

18. Pour renforcer l'esprit d'entreprise et promouvoir la participation du secteur privé au programme de développement national, le Gouvernement met désormais l'accent sur le développement du secteur privé en tant que quatrième vague de réforme. À ce stade, le Gouvernement cherche à améliorer l'infrastructure institutionnelle et le cadre réglementaire afin de faciliter l'entrepreneuriat, le commerce et l'investissement.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

19. Le Myanmar attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il accorde la priorité au droit au développement et s'efforce de parvenir à un développement équitable et équilibré pour le pays. La section 347 de la Constitution stipule que l'Union garantit à toutes les personnes les mêmes droits au regard de la loi et leur accorde la même protection juridique.

20. Afin de promouvoir encore davantage et de sauvegarder les droits fondamentaux des citoyens comme prescrit dans la Constitution, une Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar, composée de 15 membres, a été constituée le 5 septembre 2011. Cette commission comprend des experts indépendants issus de tous les secteurs de la société, y compris des représentants des divers groupes ethniques qui bénéficient du respect de leur communauté respective. La Commission mène diverses activités visant à promouvoir et à protéger les droits

de l'homme, comme l'examen des plaintes pour violations présumées des droits de l'homme qui sont déposées par des individus ou des organisations à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières nationales et la sensibilisation aux droits de l'homme au sein des ministères gouvernementaux et du public en général. La Commission mène ses travaux de manière indépendante et conformément aux Principes de Paris. Elle est associée avec la commission intergouvernementale sur les droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

21. Pour que la commission puisse s'acquitter de ses fonctions de manière plus efficace, la *Amyotha Hluttaw* (Chambre haute) du Myanmar a approuvé le projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme le 28 août 2013. Ce projet de loi sera adopté peu après la délibération qui aura lieu à la *Pyithu Hluttaw* (Chambre basse) et à la *Pyidaungsu Hluttaw* (Assemblée de l'Union) dans les prochains mois.

22. L'examen de la situation d'un pays en ce qui concerne les droits de l'homme revient au Conseil des droits de l'homme. L'examen périodique universel des droits de l'homme du Conseil permet à la communauté internationale d'agir de manière objective, prudente et cohérente. À cette fin, le Myanmar a participé activement à ce processus en janvier 2011 après avoir soumis son premier rapport national au Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de l'examen périodique universel. Parmi les 190 recommandations reçues, le Myanmar est en train d'appliquer les 78 recommandations acceptables pour le pays. Conformément à l'engagement qu'il a pris pendant la session de l'examen périodique des droits de l'homme, le Myanmar est devenu partie à plusieurs instruments essentiels de défense des droits de l'homme. C'est ainsi qu'il a accédé à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, les 7 décembre 2011 et 16 janvier 2012, respectivement. À l'heure actuelle, il envisage activement d'accéder au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Myanmar soumettra son deuxième rapport national au Groupe de travail chargé de l'examen périodique des droits de l'homme en 2015.

23. Le Myanmar s'entretient actuellement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ouverture possible d'un bureau du HCDH. Qui plus est, après sept ans d'absence, le Comité international de la Croix-Rouge a repris ses visites aux établissements pénitentiaires afin d'y observer les conditions réservées aux détenus et pour moderniser les prisons du Myanmar.

A. Prisonniers de conscience

24. En février 2013, le Président U Thein Sein a désigné 16 membres chargés d'examiner le cas des détenus identifiés comme prisonniers de conscience. Après avoir soigneusement étudié les recommandations soumises par le Comité, le Président a, à ce jour, pour l'année 2013, accordé une amnistie dont ont bénéficié 245 détenus, dans quatre cas. Si ces amnisties ont été accordées pour des raisons humanitaires, elles visaient à permettre aux détenus de servir les intérêts nationaux. La plus récente amnistie, qui a été accordée le 8 octobre 2013, a abouti à la libération de 56 détenus. Le Comité chargé de l'examen des détenus a tenu sa septième réunion le 12 octobre 2013 afin de répondre à l'engagement pris par le

Président de libérer tous les prisonniers de conscience détenus au Myanmar d'ici à la fin de l'année.

B. Liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association

25. En vertu de la réforme législative en cours, les lois existantes qui sont incompatibles avec la Constitution nationales et les normes et principes internationaux applicables font l'objet d'une révision en vue d'éventuels amendements, de leur abrogation ou de leur remplacement. Cette tâche est menée en fonction des moyens et des priorités du pays.

26. Afin de promouvoir les droits civils et politiques, la loi relative aux manifestations et rassemblements pacifiques a été promulguée le 2 décembre 2011. Comme c'est le cas dans d'autres pays démocratiques, tous les rassemblements et manifestations ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable des autorités concernées, conformément à la loi et aux arrêtés applicables. La récente augmentation du nombre de manifestations pacifiques organisées dans l'ensemble du pays témoigne sans ambiguïté de la prévalence de la liberté d'expression et de réunion au Myanmar.

27. Le Myanmar a pris des mesures de portée considérable concernant la réforme des médias. Les mesures de censure exercées sur les revues et publications nationales ont été relâchées à compter du 20 août 2012, ce qui ouvre la voie à la liberté de la presse. À la suite, un conseil de presse provisoire a été établi en septembre en vue d'élaborer un code de conduite sur la déontologie du journalisme, d'élaborer un nouveau texte de loi sur les médias visant à protéger les personnes travaillant dans ce secteur et de régler les différends du secteur de la presse. Le secteur des télécommunications a été libéralisé et ouvert à l'investissement public. Aujourd'hui, il existe au Myanmar des centaines d'hebdomadaires et de journaux privés. La réforme des médias a été considérée comme l'une des plus spectaculaires de tout le processus engagé par le Gouvernement sur la voie de la démocratie. Le nouveau projet de loi sur les entreprises chargées de l'impression et de la publication a été soumis au Parlement de l'Union et sera promulgué sous peu.

C. Prévention du recrutement de militaires n'ayant pas l'âge légal

28. Les efforts faits par le Gouvernement pour traiter la question des soldats n'ayant pas l'âge légal ont porté leurs fruits depuis la signature du plan d'action conjoint avec l'Organisation des Nations Unies le 27 juin 2012. Il s'agit d'un événement historique qui témoigne de la volonté ferme du Gouvernement de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants n'ayant pas l'âge légal par les forces armées du Myanmar. Depuis le lancement du plan d'action, plus aucun recrutement de soldats n'ayant pas l'âge légal n'a été possible grâce à l'introduction d'un système de sélection dans les centres de recrutement. Rien qu'en 2012, le Gouvernement a pu ainsi prévenir le recrutement de 538 candidats n'ayant pas l'âge légal.

29. Dans le cadre de ce programme, des campagnes de sensibilisation ont été lancées partout à divers niveaux au sein des forces armées, en coopération avec

l'Équipe spéciale de pays pour la surveillance et l'information, afin de mieux faire comprendre aussi bien le plan d'action que la loi interdisant le recrutement de soldats n'ayant pas l'âge légal. Des cours de formation ont également eu lieu dans les centres de commandement militaire à l'intention des officiers de rang supérieur sur les traités relatifs aux droits de l'homme incluant la prévention du recrutement de soldats n'ayant pas l'âge légal. Une sélection très stricte a été imposée non seulement au stade du recrutement et de la formation, mais également pendant la période qui suit.

30. Comme convenu dans le plan d'action, le Gouvernement a déjà autorisé l'Équipe spéciale de l'ONU à se rendre dans au moins 14 postes de commandement régionaux, centres de formation militaire de base, centres de recrutement militaire et équipes de recrutement mobile à des fins d'inspection. Des cas particuliers de recrutement d'enfants peuvent s'être produits. Dans ce cas, le Gouvernement n'a pas fermé les yeux sur les personnes responsables. Une action en justice a été entamée à leur encontre conformément à la directive militaire n° 65 qui spécifie la peine encourue en fonction de la gravité de l'infraction. Ces cas isolés doivent être distingués de la politique suivie par les forces armées en tant qu'institution, qui interdit officiellement le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans. Depuis le lancement du plan d'action, 176 enfants n'ayant pas atteint l'âge légal ont été libérés et rendus à leur famille.

31. Le Gouvernement a invité l'équipe du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés à se rendre au Myanmar fin novembre 2013, donnant la preuve de son engagement à coopérer pleinement avec les Nations Unies pour mettre en œuvre le plan d'action.

D. Élimination du travail forcé

32. La Conférence internationale du travail a constitué une commission d'enquête en 1997 pour vérifier que le Myanmar respecte la Convention sur le travail forcé de 1930 (n° 29). Dans son rapport de 1998, la commission a recommandé que :

a) La loi sur les villages et la loi sur les villes de 1907 soient rendues conformes à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29);

b) La question fasse l'objet d'un engagement politique de haut niveau pour garantir que personne ne soit forcé à travailler contre son gré;

c) Les peines requises en vertu de la section 374 du Code pénal pour travail forcé ou obligatoire soient strictement appliquées conformément à l'article 25 de la Convention de 1930 sur le travail forcé.

33. Le Myanmar s'est pleinement conformé aux recommandations susmentionnées, ainsi qu'à d'autres recommandations faites eu égard à la Convention de l'Organisation internationale du Travail n° 87 sur la liberté d'association. Reconnaisant les efforts faits par le Myanmar pour lutter contre le travail forcé et promouvoir la liberté d'association, la Conférence internationale du Travail a levé toutes les restrictions visant le Myanmar, normalisant de ce fait les relations entre le Myanmar et l'OIT.

E. Harmonie religieuse

34. Indépendamment des événements récents, le Myanmar est un pays multiethnique et multiculturel où l'harmonie interconfessionnelle est une tradition de longue date. Bien que le bouddhisme soit la religion de la majorité de sa population, d'autres religions telles que le christianisme, l'islam et l'hindouisme coexistent et prospèrent partout au Myanmar. La tolérance religieuse et la liberté de culte sont garanties dans la Constitution. À sa section 34, celle-ci prescrit clairement la liberté de conscience et le droit de professer et de pratiquer sans entrave la religion de son choix. Pleinement conscient de l'importance d'assurer la liberté religieuse dans un pays multiculturel, le Gouvernement encourage et assure l'harmonie interreligieuse et la liberté de culte des différentes confessions. Ce droit constitutionnel est clairement reflété dans le fait que l'on voit côte à côte dans l'ensemble du pays des pagodes, des églises, des mosquées et des temples hindous qui témoignent de l'harmonie et de la tolérance religieuses. M^{me} Sadako Ogata, après sa visite au Myanmar en tant qu'experte indépendante de la Commission des droits de l'homme en 1990 a cité le Myanmar comme « société modèle » pour sa tolérance religieuse.

IV. La situation dans l'État d'Arakan

35. Alors que le Myanmar opérait une transition vers la démocratie en s'ouvrant au monde extérieur par des politiques de libéralisation et en relâchant son contrôle, des violences interethniques, déclenchées par un crime odieux, ont secoué l'État d'Arakan (Rakhine), semant la souffrance, la mort et la destruction dans les deux camps.

36. Ces violences ont éclaté entre deux ethnies de la côte occidentale qui se disputent des ressources, d'où une méfiance mutuelle et des tensions de longue date. Contrairement à ce que de nombreux commentateurs ont prétendu, le problème n'était pas que la majorité bouddhiste s'en était prise à une religion en particulier. C'est un crime provocant qui a mis le feu aux poudres et que des mécréants, nullement représentatifs de la communauté bouddhiste du Myanmar dans son ensemble, ont exploité. La perception erronée de ces émeutes interethniques, qualifiées de conflit religieux, a contribué à attiser la violence, qui s'est propagée dans quelques poches à l'intérieur du pays.

A. Rappel historique

37. En 1824, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré la guerre au Myanmar. À l'issue des deux guerres qui ont suivi, en 1826, les régions d'Arakan et de Tenasserim (Tanintharyi) sont passées sous le contrôle des Britanniques. Par sa politique économique, l'Administration britannique a encouragé des migrations de masse de ce qui était alors les Indes britanniques vers le Myanmar. L'activité agricole et les parcelles de terre ont été développées en vue de la collecte d'impôts. La main-d'œuvre d'Arakan ne leur convenant pas, les Britanniques ont fait venir d'Inde, en nombre, des travailleurs bon marché, pour leur faire cultiver les terres fertiles de l'Arakan.

38. Le nombre de travailleurs importés du Bengale oriental a aussi augmenté. Ils ont fini par constituer, en taille, la deuxième population de l'Arakan. L'État étant sous-développé et ses ressources limitées, une compétition s'est engagée entre les Arakanais de souche et ces immigrés pour obtenir des emplois. Cette rivalité acharnée se reflète largement dans les activités économiques et le cadre social. Par ailleurs, chaque fois que des tensions surgissent, les différences culturelles, ethniques et religieuses sont la source de malentendus, de désaccords et de conflits.

39. Sa proximité avec un pays densément peuplé, son héritage colonial et sa faiblesse socioéconomique sont les causes profondes de la situation difficile que connaît aujourd'hui l'État d'Arakan.

B. Violences interethniques : les faits

40. Les violences interethniques qui ont éclaté dans l'État d'Arakan en mai et juin 2012 ont été déclenchées par un crime odieux. Des événements similaires ont eu lieu par la suite dans les villes de Meiktila, de Lashio et de Kantbalu, en 2013. Pendant ces troubles, les bouddhistes comme les musulmans ont essuyé des pertes humaines et matérielles (biens, maisons, écoles, monastères et mosquées).

41. Les autorités ont agi promptement et avec détermination pour rétablir l'ordre, tout en faisant preuve d'un maximum de retenue. Constituée d'éminentes personnalités issues de toutes les couches de la société et des milieux universitaires et de chefs religieux bouddhistes, hindous, musulmans et chrétiens, la Commission d'enquête de l'Arakan a rendu son rapport public le 29 avril 2013. Elle y livre une analyse pragmatique et clairvoyante de l'ensemble des causes profondes des violences interethniques de l'Arakan.

42. Les tensions qui règnent entre les deux communautés de l'État d'Arakan et les comptes rendus caricaturaux des médias ont influencé le reste de la population du pays et contribué à transformer des événements sans gravité en violences de grande ampleur.

C. Mesures à court terme prises par le Gouvernement

43. Pour faire cesser le conflit et mettre en œuvre rapidement des mesures de reconstruction, le Gouvernement a créé, le 23 mars 2013, une commission centrale, présidée par le Vice-Président Sai Mauk Kham, chargée d'assurer la stabilité et le développement de l'État d'Arakan. Il a également institué sept sous-comités, qu'il a chargés de travailler respectivement sur l'état de droit, la sécurité et l'ordre public, l'immigration et la citoyenneté, la réinstallation provisoire et la reconstruction, la coopération internationale, le développement économique et social et la planification stratégique. Le Gouvernement a pris en main le règlement du conflit de l'État d'Arakan de manière à assurer la sécurité nationale, à promouvoir l'état de droit et à protéger les droits de l'homme. Le Président de la Commission centrale se rend quelquefois dans l'État d'Arakan pour surveiller le bon déroulement des travaux des différents sous-comités.

44. Le Président U Thein Sein a également fait des visites de contrôle dans les villes de Mrauk U, de Kyauktaw et de Maungtaw, les 1^{er} et 2 octobre 2013. Il a contrôlé les camps de déplacés et rencontré des Arakanais et des chefs religieux

musulmans de Sittwe à différentes occasions, pour examiner des questions de paix interethnique et de développement.

D. Amélioration des conditions de vie

45. Actuellement, 59 camps provisoires accueillent plus de 120 000 déplacés issus des deux ethnies. Le Gouvernement de l'Union, les pouvoirs publics de l'État d'Arakan, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des organisations non gouvernementales ont fait construire 1 883 abris collectifs à Sittwe, Yathedaung, Kyauktaw, Mrauk U, Minbya, Kyaukphyu, Yan Byae, Pauktaw et Myaepone, dans l'État d'Arakan; 1 235 logements individuels ont également été bâtis. Pour l'heure, 87 362 déplacés qui n'appartiennent pas à l'ethnie arakanaise sont hébergés dans 2 769 abris collectifs, tandis que 6 578 Arakanais sont installés dans 19 abris collectifs et 1 242 logements individuels.

46. En moyenne, les besoins en nourriture sont évalués à 2 100 tonnes par mois. On a déjà distribué 21 717 tonnes de nourriture – riz, huile alimentaire, sel, légumineuses et lait en poudre – ainsi que des articles ménagers, des trousseaux d'accouchement, des ustensiles de cuisine, des bâches, des couvertures et des moustiquaires.

E. Santé et éducation

47. L'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires est aussi une priorité pour prévenir les maladies dans les camps. Ainsi, on y a construit 3 273 sanitaires, creusé 4 puits et rénové 27 réservoirs et étangs.

48. Outre les dispensaires existants, 29 centres de soins sont en chantier dans 11 villes de l'État d'Arakan. Des services sont en place pour transporter d'urgence des patients des camps de déplacés vers les hôpitaux les plus proches. À l'occasion de campagnes d'information sur la santé procréative, des pochettes de documentation sont distribuées. Des programmes d'alimentation infantile sont menés dans une dizaine de villes. Des équipes médicales mobiles y travaillent également. On a distribué 50 000 trousseaux de toilette. Les enfants souffrant de malnutrition ont reçu des traitements dans 14 camps et 59 villages.

49. On a construit 30 écoles et 20 autres sont en cours de rénovation à Sittwe, Yathaytaung, Pauktaw et Myebon. Pour faire la classe à 7 972 écoliers arakanais et non arakanais répartis dans 24 camps et 6 villes, 213 enseignants issus de leurs ethnies respectives ont été formés.

F. Sécurité et ordre public

50. Les forces de contrôle de l'immigration aux frontières, la NASAKA, ont été chargées de maintenir la sécurité dans la région pendant les violences interethniques de l'année dernière. La NASAKA a été supprimée en juillet 2013.

51. Le Myanmar a fait de la tolérance zéro à l'égard de l'impunité une politique nationale. Tout auteur d'actes de violence interethnique est sanctionné, quelle que soit sa confession ou son appartenance ethnique. Des sanctions ont été infligées aux personnes impliquées dans les violences. Dans l'État d'Arakan, 1 189 personnes ont

été placées en détention et jugées. À Meiktila, 82 personnes, dont 63 bouddhistes, ont été placées en détention. À Lashio, sur 67 personnes placées en détention et jugées, 57 étaient bouddhistes. Dans l'affaire des violences de Thandwe, plus de 70 personnes, la plupart bouddhistes de l'Arakan, ont été arrêtées. Les auteurs de violences sont traités conformément à la loi en vigueur. Les forces de police, inexpérimentées, suivent des stages de formation appuyés par des organismes extérieurs, notamment le CICR, pour se doter de moyens accrus et apprendre à maîtriser les émeutes.

G. Mesures à long terme prises par le Gouvernement

52. Pour faire cesser le conflit et mettre en œuvre rapidement des activités de reconstruction, le Gouvernement a créé une commission centrale chargée d'assurer la stabilité et le développement de l'État d'Arakan et de mener à bien, à cette fin, des plans d'action à court et à long terme. Il a également institué sept sous-comités, qu'il a chargés de travailler respectivement sur l'état de droit, la sécurité et l'ordre public, l'immigration et la citoyenneté, la réinstallation provisoire et la reconstruction, la coopération internationale, le développement économique et social et la planification stratégique. Un centre de coordination chargé de veiller à la bonne exécution des activités de prévention des conflits et de reconstruction a été établi à Sittwe en mai 2013.

53. Le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour fournir à toutes les personnes sinistrées, sans discrimination, des hébergements provisoires et de la nourriture et améliorer leurs conditions de vie, en coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les bailleurs d'aide bilatérale. La population locale reçoit l'aide logistique nécessaire pour exercer ses activités de subsistance, notamment des tracteurs, des motoculteurs, des plants de riz à repiquer, des engrais chimiques, du carburant, des bateaux de pêche et des filets. Des progrès considérables ont été accomplis dans la construction d'abris, de logements, d'écoles et de dispensaires, ainsi qu'en matière de sécurité alimentaire, de services éducatifs et de soins de santé.

54. La modernisation et l'installation de lignes téléphoniques dans les villes de Buthidaung, de Gwa et de Yanbyae sont terminées. Des téléphones portables destinés aux autorités des camps ont également été distribués dans les camps provisoires. Pour faciliter la vie au quotidien, des marchés temporaires seront mis en place; il en existe déjà un.

H. Coopération avec la communauté internationale

55. Le Myanmar est reconnaissant aux partenaires internationaux qui contribuent aux secours et au relèvement des zones sinistrées de l'État d'Arakan. Les principaux donateurs sont l'Allemagne, l'Australie, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Indonésie, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les organisations internationales qui fournissent une assistance sont les organismes des Nations Unies – HCR, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation mondiale de la Santé, Programme alimentaire mondial et Fonds des Nations Unies

pour la population – et d’autres entités – Direction générale Aide humanitaire et protection civile et CICR; et des organisations non gouvernementales – Malteser, Care, Save the Children, Médecins sans frontières, Oxfam, Solidarities, CDN, ZOA Refugee Care, DRC, Coalition of Dutch NGOs, Swedish Civil Contingency Agency et Church of Sweden.

56. Depuis que les programmes de secours d’urgence, de réinstallation et de reconstruction ont été lancés en juillet 2012, le pays a reçu 73 millions de dollars de dons en provenance de ces partenaires internationaux. Toutefois, il faudrait encore mobiliser 6,2 millions de dollars pour répondre aux besoins des programmes en cours.

57. Le Gouvernement du Myanmar a déjà dépensé plus de 12,45 milliards de kyats de ses propres ressources, en sus de ses contributions en nature et des services qu’il a déjà fournis aux populations sinistrées. Des bienfaiteurs locaux ont également contribué, sous forme de dons en espèces et en nature estimés à des milliards de kyats. Néanmoins, la communauté internationale continue de jouer un rôle important dans l’assistance humanitaire.

58. Le Gouvernement est disposé à permettre et faciliter l’acheminement de l’aide humanitaire ou autre, quelle qu’en soit la source, y compris d’États membres de l’Organisation de la coopération islamique (OCI), pourvu que cette aide ne soit pas discriminatoire et soit destinée aux populations sinistrées des deux ethnies. À cet égard, il a invité le Secrétaire général de l’OCI et six ministres des affaires étrangères de son groupe de contact à venir dans le pays pour réfléchir aux moyens de fournir une assistance humanitaire aux deux ethnies.

I. Difficultés

59. La confiance et l’harmonie interconfessionnelles étant vitales pour une paix et un développement durables du pays, tous les groupes de la population doivent apprendre à faire preuve de respect, de compréhension, d’empathie et de patience les uns envers les autres et à promouvoir ce comportement. À cette fin, le Myanmar dénonce avec vigueur l’extrémisme religieux et s’insurge contre ceux qui alimentent un climat de méfiance et d’instabilité entre les groupes confessionnels.

60. Bien que la stabilité ait été rétablie dans le pays, certains organismes et médias implantés dans le pays ou à l’étranger continuent de présenter le Myanmar comme un pays où la discrimination religieuse et raciale est omniprésente, en s’appuyant sur des rapports fabriqués de toutes pièces. Si personne ne vérifie de telles allégations, elles risquent de compromettre une situation déjà précaire.

61. L’angoisse et la méfiance qui règnent entre les deux communautés, en particulier au niveau local, restent vives. Le Gouvernement a à cœur d’encourager les groupes de différentes confessions et ethnies à mieux comprendre l’intérêt de cohabiter dans un climat de paix et d’harmonie, et en fait une des priorités de son action. Le Président avait exhorté le Groupe de l’amitié interconfessionnelle à travailler à l’échelle nationale suivant les grandes priorités de son action, à savoir la remise en état du pays, la prévention des conflits et l’élaboration d’un plan à long terme visant à s’attaquer aux causes profondes des conflits. En octobre 2013, les hauts représentants des cinq religions se sont réunis à Yangon, dans le cadre d’une conférence interconfessionnelle à laquelle ont participé des chefs religieux locaux.

Il est encourageant de constater que des échanges interconfessionnels sont à présent monnaie courante dans tout le pays, à différents niveaux.

62. Le Gouvernement réfléchit à une solution globale tenant compte à la fois de l'intérêt national et des normes et règles internationales. À cet égard, la coopération constructive de la communauté internationale avec le Myanmar devrait aider le pays à trouver une solution à long terme au problème.

V. Conclusion

63. À l'heure où le Myanmar opère une transition rapide vers la démocratie, il se heurte à toutes sortes de problèmes complexes et délicats en essayant d'instaurer un climat de paix et de stabilité et un développement sans exclusive pour répondre aux énormes attentes de la population. Malgré les moyens limités du pays, ces défis ne sont pas insurmontables. Le Myanmar ne peut pas se permettre de laisser des difficultés entraver le déroulement des réformes, et demande à la communauté internationale de comprendre les défis complexes qu'il a à relever et de continuer à l'aider à le faire.

64. Le Myanmar a changé et il continue d'évoluer dans la bonne direction en faisant des progrès sans précédent sur la voie du respect des droits de l'homme et de la démocratisation. Malgré les difficultés qu'il reste à surmonter, il a déjà réglé presque tous les problèmes liés aux droits de l'homme. Compte tenu de cette évolution encourageante, l'Assemblée générale ne devrait plus continuer à examiner la question du Myanmar, puisqu'elle est censée s'occuper de problèmes graves dans le domaine des droits de l'homme. Ce n'est pas le moment de renforcer le contrôle de la situation du pays. Au contraire, il est temps à présent de supprimer cette question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de mettre fin au mandat du Rapporteur spécial, qui dure depuis plus de 20 ans déjà. En cette nouvelle ère, il faudrait regarder le Myanmar avec un œil neuf, selon un point de vue différent.